



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 20

SGEC/2020/316
01/04/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a annoncé plusieurs mesures relatives à la continuité pédagogique et la gestion de la période des vacances scolaires.

Cette note 20 a donc pour objectif de vous communiquer ces informations.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPEL :

Le service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire doit être organisé partout où un besoin est exprimé par ces personnels.

Ce service doit, dans la mesure du possible s'étendre aux temps périscolaire (avant et après la classe) ainsi qu'aux jours de fermetures des écoles (mercredi, samedi et dimanche) ; il doit être maintenu pendant les vacances scolaires.

La permanence du service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne signifie pas que ce service d'accueil doit être organisé de la même manière que pendant les semaines de classes. Une concertation locale doit permettre de rationaliser l'organisation afin de limiter les lieux d'accueil, de les adapter au nombre d'enfants à accueillir et permettre ainsi aux enseignants, aux personnels et aux chefs d'établissement d'un temps de vacances bienvenu et nécessaire. Cette organisation locale doit privilégier le recours aux structures habituellement mobilisées pendant les vacances (CLSH, accueils municipaux ...). Vous prendrez donc pour ce faire les contacts nécessaires avec les élus locaux.

Les modalités de fonctionnement de ces services d'accueil sont précisées dans la note 19.

2. CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Les vacances de Pâques sont maintenues comme prévu.

Cependant le Ministère de l'Education Nationale met en place une opération de soutien scolaire pour les élèves volontaires.

2.1. CONSOLIDER SES CONNAISSANCES ET APPROFONDIR SA CULTURE GENERALE

Les vacances sont une période de repos nécessaire pour les élèves et leurs professeurs particulièrement cette année dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons.

Pour autant, il est important que ce temps de vacances passé à la maison soit :

- pour tous les élèves une occasion d'approfondir leur culture générale grâce à une offre éducative de qualité ;
- pour les élèves qui le souhaitent, notamment ceux qui rencontrent des difficultés, un temps de consolidation de leurs acquis.

Dans cette perspective, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- offre des possibilités de soutien aux élèves qui le souhaitent, pendant la deuxième semaine des vacances scolaires ;
- met à la disposition des familles des pistes d'activités culturelles, artistiques et sportives, ainsi que des conseils pratiques pour les accompagner dans cette période de vacances.

Modalités du soutien :

6h dans la semaine aux élèves en petit groupe afin de travailler les savoirs fondamentaux : à l'école primaire lecture, compréhension, calcul et résolution de problèmes et au collège français et mathématiques. Au lycée, les élèves peuvent également bénéficier d'actions de soutien dans certaines matières.

Parcours artistique, culturel et sportif pour tous

Le site EDUSCOL va proposer aux professeurs et aux familles différentes activités : jeux éducatifs, activités artistiques, sites à visiter, films à visionner, cours de sport. Proposition d'une médiathèque de livres audio.

Organisation :

L'organisation à privilégier est une organisation intra établissement.

Les chefs d'établissement concernés prendront contact avec leur DASEN pour leur communiquer d'un côté le nombre d'enfants bénéficiaires ainsi que l'identité des enseignants volontaires pour assurer ce soutien.

Les DASEN pourront si nécessaire proposer éventuellement des organisations mutualisées de ce soutien.

Les enseignants seront rémunérés en HSE.

2.2. CONTINUITE PEDAGOGIQUE EN CAS DE DEFAUT D'OUTILS NUMERIQUES – PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Afin de limiter les déplacements des familles qui ne disposent pas d'outils numériques vers les établissements scolaires, le Ministère de l'Education Nationale propose, en partenariat avec La Poste, un service de distribution et retour des devoirs par courrier postal.

En raison des contraintes opérationnelles de La Poste, l'accès à ce service doit être strictement limité aux seules familles en difficulté d'utilisation de l'outil numérique.

Le service permet à l'établissement scolaire de déposer les documents à faire parvenir aux familles sur une plateforme dédiée. Les documents sont imprimés par La Poste et adressés aux familles. En retour l'élève peut, au moyen d'enveloppes T, retourner des devoirs écrits sur support papier. Ces devoirs seront numérisés par La Poste et rendus aux enseignants concernés sous forme numérique.

Les établissements d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat peuvent avoir accès à ce service.

Les établissements qui souhaitent faire bénéficier de ce service certaines familles prennent contact avec leur DASEN.

2.3. SITE RESSOURCE

RAPPEL : le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique met à la disposition des chefs d'établissement et des enseignants un site de ressources et de conseils pour les aider à mettre en place cette continuité pédagogique et répondre à quelques questions concrètes.

Cette plate-forme de ressources est accessible sur le site de l'AFADDEC, Association de Formation à Distance de l'Enseignement catholique, bien connue des futurs enseignants se préparant aux concours. Elle est accessible ici :

<http://www.afadec.fr>